

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022**Procès-Verbal**

Sur convocation en date du 16 mars 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 mars 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice	JANODY Patrice
CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe	ARTAUD Jean Marc
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
BURDY Meryl	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
CEREIZE Clément	MAZUÉ Joséphine	

Etait excusé : Monsieur

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET
Myriam BRUNET a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Kévin CHATARD a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
Sandra MERLE a donné pouvoir à Béatrice BURTIN
Magalie DAVID a donné pouvoir à Alexis MORAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Alexis MORAND

En préambule, M. le Maire présente la constitution des bureaux de vote qui ont été ramenés à 4 personnes fonctionnant par équipe de 2 pour le matin et l'après-midi. Il est prévu actuellement un « joker » pour le matin et un pour l'après-midi afin de pallier à une absence et/ou permettre aux assesseurs de faire une pause. Toutefois, il conviendrait de disposer d'autres jokers afin de disposer d'une réserve d'assesseurs suffisante en cas d'absence imprévisible. M. le Maire demande notamment à ceux qui ne se sont inscrits que pour le dépouillement du soir de s'investir également dans la tenue des bureaux de vote le matin ou l'après-midi. Il est rappelé que conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue des bureaux de vote par les conseillers municipaux est une obligation.

S'agissant de la soirée du personnel qui a lieu le 24 mars, il est rappelé que son organisation prévoit un jeu de 18 à 20 heures puis un buffet dînatoire. Aussi il est demandé aux conseillers municipaux inscrits de bien respecter les horaires c'est-à-dire d'arriver soit à 18 heures pour participer au jeu soit à 20 heures pour le buffet dînatoire. L'objectif de cette soirée est de permettre à chacun de faire connaissance avec ses collègues des autres services et l'équipe municipale car depuis janvier 2020, il n'a pas été possible compte tenu de la pandémie d'organiser comme c'était le cas précédemment ce type de manifestation. Sur 107 inscrits (agents et élus), 50 ne faisaient pas partie de la Mairie de Viriat en février 2020 soit 46 %

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**Entendu le rapport de M. le Maire**

Le Conseil municipal décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**Entendu le rapport de M. le Maire**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, après avoir constaté que M. le Maire s'est retiré au moment de procéder au vote,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Bernard Perret, et après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré décide, à l'unanimité, de :

- acter la présentation du compte administratif 2021 du budget général de la Commune qui se résume ainsi :

Budget général de la Commune

Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	+ 1 142 063.43 €
Dépenses de l'exercice	- 6 818 705.04 €
Recettes de l'exercice	+ 7 636 157.41 €
Résultat comptable	+ 817 452.37 €
Résultat total de fonctionnement	+ 1 959 515.80 €
Investissement	
Excédent antérieur reporté	+ 2 191 522.69 €
Dépenses de l'exercice	- 4 990 483.30 €
Recettes de l'exercice	+ 2 654 601.74 €
Résultat de l'exercice	- 2 335 881.56 €
Reste à réaliser	
Dépenses	- 1 342 278.63€
Recettes	+ 430 035.52 €
Solde	- 912 243.11 €
Déficit d'investissement constaté (y compris les restes à réaliser)	- 1 056 601.98 €

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- acter et approuver la présentation du bilan annuel 2021 des acquisitions et des cessions de la Commune de Viriat qui sera annexé au compte administratif 2021

3. VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER MUNICIPAL

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et après approbation du compte administratif,

Vu les comptes administratifs 2021,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclarer que les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 relatifs au budget principal n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu le compte administratif 2021 approuvé

Vu les propositions de la commission des Finances réunie le 10 mars 2022

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2021 du budget principal au budget primitif 2022 de la manière suivante :

Budget communal	
Excédent de fonctionnement constaté	+ 1 959 515.80 €
L'affectation de ce résultat est proposée comme suit :	
Déficit d'investissement constaté (001)	-144 358.87 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 056 601.98 €
En report à la section de fonctionnement (002)	902 913.82 €

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET PRESENTATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2022

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu en séance du Conseil municipal du 22 février 2022 lequel a permis de faire le point sur l'estimation prévisionnelle du Compte Administratif Communal 2021, l'évolution des indicateurs d'épargne, l'évolution de l'encours de la dette, les caractéristiques de l'encours de la dette, la capacité de désendettement, le point sur les engagements pluriannuels, les éléments relatifs à la situation financière de la Commune pour l'année écoulée, l'évolution des recettes de fonctionnement, le point sur les dépenses d'investissement réalisées et les orientations pour 2022

Vu les propositions de la commission des Finances, réunie le 10 mars 2022, qui a examiné le projet de budget primitif 2022 de la Commune,

Vu d'une part la présentation du projet de budget par M. Blanc, à l'appui d'un diaporama projeté en séance, et d'autre part, les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

A. Vote des taux de la fiscalité locale : taxes foncières

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux de la Commune
- fixer les taux des impôts fonciers pour l'exercice 2022 en tenant compte des indications de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la détermination du taux de foncier bâti destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation :

- taxe foncière sur le bâti : 29.01 % (soit 15.04 % ancien taux communal + 13.97 % ancien taux du Département de l'Ain)
- taxe foncière sur le non-bâti : 41.35 %

B. Budget principal de la Commune

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le budget principal de la Commune pour 2022 tel que présenté dans les documents joints à la présente,
- prendre acte que :
 - la section de fonctionnement s'équilibre à 8 728 486.82 €
 - le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 1 366 794.86 €
 - la section d'investissement s'équilibre à 5 576 389.5 €
 - aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour 2022

Éléments de présentation

En préambule, les points de repère suivants peuvent être communiqués :

- le potentiel fiscal 2021 établi à partir des taxes sur le foncier bâti, le foncier non bâti, la taxe d'habitation et la Cotisation sur le Foncier Economique de la Commune de Viriat pris en compte pour le calcul des dotations de l'Etat s'élève à 1192 €. Or la DGF écrête les communes à partir d'un potentiel fiscal atteignant 75 % de 655 € soit 491 €. En 2024, la Commune ne percevra plus de DGF. En 10 ans la Commune aura perdu 674 000 € par an de recettes de fonctionnement.
- les taux de la taxe sur le foncier bâti des communes de l'unité urbaine de taille comparable à Viriat s'élèvent à 32.5 %. Dans l'Ain, le taux moyen de taxe sur le foncier bâti s'établit à 35 % et au niveau national ce taux s'élève à 39 % pour les communes de la strate démographique de Viriat
- les dépenses d'investissement et donc d'équipement s'élèvent à 643 € /habitant pour Viriat contre 309 €/habitant en moyenne pour les communes de la strate démographique de Viriat.

La préparation du budget de fonctionnement 2022 a été conduite en se référant au CA 2021 mais aussi à celui de 2019 (année avant crise sanitaire). Les éléments financiers marquant pour l'année à venir pour le budget de la Commune sont les suivants :

- **Les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 4.16 % soit + 312 370 € par rapport au CA 2021. Cette augmentation s'explique par les hausses des différents chapitres suivants :**
 - le chapitre Produits des services et du domaine enregistre une importante augmentation des recettes de 4.86 % par rapport au CA 2021. Cette augmentation est directement liée :

* à une augmentation des redevances perçues des usagers de la garderie périscolaire, du VIP Ados et du centre de loisirs extrascolaire. Cela représente une augmentation de plus de

40 000 € escomptée du fait d'une fréquentation plus régulière des enfants compte tenu de la diminution de l'impact de la crise sanitaire par rapport à 2021 (confinement en avril 2021 notamment)

* à une augmentation des redevances perçues des usagers de la crèche familiale, de la micro-crèche et du multiaccueil. Cela représente une augmentation de plus de 15 000 € escomptée du fait d'une fréquentation des structures supérieure en 2022 compte tenu de la diminution de la crise sanitaire par rapport à 2021 (confinement en avril 2021 notamment).

En 2021, le multiaccueil « Main dans la Main » a connu une augmentation des heures facturées : qui ont atteint 45 691 h contre 32 878 heures en 2020. Toutefois, le niveau constaté en 2021 n'atteint toujours pas celui enregistré en 2019 qui a vu 53 836 heures facturées.

Quant à la crèche familiale municipale « Premier pas », sa fréquentation en 2021 augmente pour atteindre 102.97 h/mois/enfant soit sensiblement le niveau de fréquentation enregistré en 2019. (66.68 h/mois/enfant par place réelle d'accueil en 2020, 103,03 h/mois/enfant en 2019, 98.21 h/mois/enfant en 2018, 99.36 h/mois/enfant en 2017, 95.98 h/mois/enfant en 2016, 100.09 h/mois/enfant en 2015, 93.83 h/mois/enfants 2014). En début d'année la crèche familiale comptait 24 places pour 26 places fin février suite au recrutement d'une assistante maternelle en remplacement d'un agent licencié pour inaptitude physique. S'agissant de la micro-crèche « Petit à Petit » le nombre d'heures de présence a également augmenté en 2021 pour atteindre 15 965.95 heures sans toutefois rattraper le niveau de 2019 d'avant crise sanitaire (2020 : 13 434,89 heures facturées contre 17 261,75 h en 2019).

- Quant aux chapitres impôts et taxes, il connaît une augmentation de 4.90 % soit + 249 552 € correspondant à une revalorisation, prévue par la loi de finances 2022 pour tenir compte de l'inflation, des bases locatives servant à calculer les taxes foncières des logements et des locaux industriels de +3.4 % notamment et à 1.2 % pour les locaux professionnels et commerciaux. Conjugué à une hausse du nombre de biens assujettis à la taxe foncière et à une limitation des exonérations sur les constructions neuves, il est escompté une augmentation de 234 853 € des contributions directes. L'attribution de compensation reversée par l'Agglo connaît une augmentation de 18 441 € en raison d'une mise à jour du nombre de postes informatiques servant au calcul du coût d'adhésion au service commun informatique. En matière de taxe sur la consommation finale d'électricité, une augmentation de près de 15 000 € du produit perçu est attendu en raison d'une hausse du coefficient à compter du 1^{er} janvier 2022 passant de 6 à 8.5. Les produits de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation à titre onéreux sont reconduits à leur niveau de 2021. Il est à noter que la suppression de la taxe funéraire prive la Commune d'une recette d'environ 25 000 €.
- Le chapitre dotation et participations enregistrerait une baisse de 14 328 € qui est due à :

*La diminution de la DGF poursuit son érosion pour n'atteindre plus que 39 476 € en 2022 contre 674 252 €, par an en 2013

*une hausse modérée du compte Participations CAF CMSA : la somme indiquée pour 2022 comprend une augmentation de la Prestation Unique de Services et de Prestation de Services Ordinaires liée à une amélioration de la fréquentation des équipements d'accueil collectifs de la petite enfance (multiaccueil, crèche familiale, micro-crèche) et de l'enfance (garderie périscolaire, ateliers du mercredi, centre de loisirs extrascolaire). Toutefois, la participation de la CAF au titre de la Convention de Territoire Global n'étant pas connue à cette date, une baisse de la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse) a été anticipée.

- **Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 9.74 % par rapport au CA 2021 soit + 570 140 €.**
 - Les charges à caractère général augmentent de 10.72 % par rapport au CA 2021. Au niveau du compte « achats et variations de stocks », l'augmentation de 5.57 % par rapport au CA 2021 soit + 36 378 € correspond pratiquement en totalité à une prévision de hausse du poste Energie-Electricité afin de prendre en compte l'augmentation du coût des matières premières. Il est à noter que la hausse du coût des matières premières n'est pas entièrement répercutée car la modernisation des équipements (ampoules leds, chaudière...) permet de limiter la consommation des fluides.
 - Le chapitre « services extérieurs » augmente de 17.37 % soit + 56 568 € par rapport au CA 2021. Le poste contrat de prestations de service avec des entreprises augmente sensiblement afin de prendre en compte d'une part les prestations de déménagement de la bibliothèque multimédia vers la nouvelle médiathèque mais aussi de l'annexe Mairie vers le Jugnon, et d'autre part, la mise en place d'une programmation culturelle liée à la mise en service de la médiathèque. Le poste locations mobilières connaît également une augmentation qui correspond à la souscription de ressources en ligne pour la nouvelle médiathèque (abonnement presse numérique, formations en ligne...). Les travaux d'entretien et de maintenance sur la voirie et la propreté des voies publiques sont également en hausse de près de 18 000 €. Le poste formation connaît également une hausse importante de plus de 9 000 € liée à un rattrapage des formations obligatoires non réalisées en 2020 et en 2021 en particulier les premiers secours (PSC1) et les formations incendie.
 - Le chapitre « autres services extérieurs » augmente de 16.47 % soit 40 676 €. Le poste fêtes et cérémonie connaît une augmentation afin de tenir compte de l'inauguration de la médiathèque. De la même manière le poste catalogues et imprimés connaît une hausse liée à l'impression et à l'encartage de différentes informations de manifestations communales dans le bulletin municipal. Le poste Transports collectifs connaît une augmentation sensible de plus de 14 000 € correspondant au développement des animations à l'extérieur des ateliers du mercredi et du centre de loisirs. De la même manière le poste « autres » qui comptabilise notamment les entrées payées pour les enfants du centre de loisirs à des équipements (forfaits de ski, droit d'entrée musée, piscine...) augmentent de plus de 40 000 €uros.

- Les dépenses de personnel connaissent une augmentation de 9.86% par rapport au CA2021 soit + 352 184.2 €. Cette augmentation est liée en particulier au renforcement des services à la population débuté en 2021 et dont les effets financiers se mesurent en année pleine en 2022 :
 - * création de la direction de l'action culturelle et éducative et, augmentation du temps de travail alloué à la médiathèque : 60 000 €
 - * renforcement des moyens généraux avec le service communication et la comptabilité RH : 36 000 €
 - * création d'un poste de commis de cuisine pour compenser un agent en longue maladie soit 17 000 €
 - * renforcement de l'encadrement de la pause méridienne, du périscolaire et du centre de loisirs extrascolaire soit 120 800 €
 - *restructuration du service population et remplacement des congés maladie et maternité au sein du service : 27 000 €
 - *reclassement des auxiliaires de puériculture de catégorie C en catégorie B au multiaccueil et à la micro-crèche pour 26 000 €
 - * création d'un poste dédié aux espaces verts : 23 000 €
 - * des remplacements prévus notamment pour faire face à des congés maternité à hauteur de 20 000 €

Il est à noter que conformément aux éléments de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines adoptée en Conseil municipal le 27 juillet 2021, en complément des mesures prises en 2021 (refonte du RIFSEEP et de l'IFSE, augmentation de la participation communale au paiement d'une prévoyance), la mise en œuvre d'un soutien au paiement d'une mutuelle santé est prévue dans le courant de l'année 2022. Une enveloppe a été réservée afin de mettre en place une participation employeur à la souscription d'une mutuelle santé : 15 000 €.

Par ailleurs depuis le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020, les contractuels de la fonction publique territoriale, comme dans le secteur privé, ont droit au paiement de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique à hauteur de 10 % de la rémunération brute globale perçue.

Le solde correspond au Glissement Vieillessement Technicité, avancement d'échelon et de grades.

- **Le chapitre des autres charges de gestion courante** enregistre une hausse sensible de 14.65 % soit + 131 322 € par rapport au CA2021. C'est essentiellement dû à une augmentation de la subvention versée au SIEA pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public en lien avec l'aménagement de l'axe routier structurant de la Perrinche. Comme la compétence éclairage public a été transférée au SIEA, les participations financières payées par la Commune pour participer aux travaux de rénovation sont imputées en section de fonctionnement. Cette méthode de comptabilisation contribue à dégrader fortement le budget de fonctionnement de la Commune.
 - **La diminution des charges financières** (-17 221 €) correspond à l'absence d'emprunts nouveaux souscrits depuis sept exercices budgétaires et au désendettement de la Commune. D'un montant de 279 638 € en 2014, ce poste s'élève désormais à 80 638 €.
- Il est à noter également au niveau des dépenses de fonctionnement :
- L'absence de contribution de la Commune de Viriat au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales compte tenu de la prise en charge de la totalité de cette contribution par la CA3B.
 - L'exemption du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 20 ou 25 % selon les cas a été accordée par M. le Préfet de l'Ain pour les années 2020, 2021 et 2022. Cette exemption fait suite à la demande effectuée par la Commune dans le cadre du décret n°2019-662 du 27 juin 2019 qui offrait cette possibilité aux collectivités des unités urbaines dont le taux de pression de la demande en logement social est inférieur à 2 (le taux de l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse étant de 1,81076).
- La capacité d'autofinancement brute s'élève à 1 403 231.04 € (recettes réelles – dépenses réelles). Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 902 913.82 € et de la déduction de la dotation aux amortissements de 938 350 €, et de la dotation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant de 1 000 €, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 366 794.86 euros.

Quant aux dépenses d'investissement, le programme de travaux comprend notamment :

- Le programme 0 phyto et la plantation pour 30 k €
- Les études d'aménagement et d'urbanisme en prévision de la révision du PLU, de l'aménagement du tènement Roux, du dimensionnement des équipements collectifs des enfants : 31,5 K€
- Le programme Bâtiments loués : la rénovation du tènement Marcepoil et la création du nouveau logement d'urgence afin de remplacer celui qui est situé dans l'ilot Mairie Annexe voué à la démolition : 340 k€
- Le matériel pour le CPINI : 5 k €
- Le programme culture avec l'équipement intérieur et le renouvellement du fonds de la future médiathèque (mobilier, renouvellement des collections, matériel scénique, matériel audiovisuel, boîte de retour extérieur, honoraires notariales..) : 302,9 k€

- Le programme économie d'énergie (poursuite du déploiement du led dans les bâtiments municipaux, étude de structures pour déploiement de panneaux photovoltaïques, renforcement de l'isolation, remplacement de la chaudière du gymnase des Carronniers) : 190.5 K€
- Equipements des sites festifs : 30 k€
- Equipements de l'accueil collectif de mineurs : 2k€
- Equipements scolaires : menuiseries de l'école des Tilleuls, remplacement des stores extérieurs : 51.5 k€
- Equipements des services techniques et administratifs municipaux (acquisition d'un ensemeur, outillage divers, mobilier de bureau) : 39 k€
- Equipements sportifs (traceuse de terrains, réfection des courts de tennis extérieurs, cheminement piéton accessibilité PMR foot rugby) : 116.9 k€
- Programme foncier (terrains de voirie, portage foncier tènement Roux) : 75 k€
- Petite enfance (réfection de la cuisine du multiaccueil, acquisition de matériel professionnel électro-ménager, acquisition de petit matériel) : 26.9 k€
- Population état civil cimetière : 16.5 k€
- Programme sécurité (travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux, mise en conformité de la défense incendie) : 54 k€
- Programmes voirie-éclairage public déplacements doux Plan stratégique de voirie : 2 051 k€
- Nouvelle Mairie : 135 k€

Pour mémoire les Restes à Réaliser de l'année 2021 s'élèvent à 1.3 M€ (VEFA bibliothèque multimédia 575 K€, rénovation bâtiments (loKal, chaufferie des Carronniers) 364 k€, matériel roulant 22 k€, frais d'étude (nouvelle Mairie, tènement Roux) 106 k€, 0 phyto (plantations d'arbres) 37 k€, Aménagement Parc des Carronniers 39 k€, éclairage terrain de foot 20 k€, solde rénovation salle des fêtes et vestiaires foot rugby 72 k€.

Quant au montant du capital des emprunts à rembourser, il représente pour 2022 une somme de 541 500 euros.

- Parmi les recettes d'investissement, il est à noter notamment :
 - 1 471 083 euros de subventions liées notamment à la réalisation de l'opération déplacements doux Rue de Majornas pour 841 048 Euros, 176 240 euros de subventions attendues de la DRAC pour l'aménagement intérieur de la médiathèque et le renouvellement des collections, 221 673 € de GBA au titre du Plan Equipement Territorial et en particulier de la transition énergétique, 232 122 € de subventions accordées mais non encore perçues en 2021 compte tenu des travaux restant à réaliser (travaux de la médiathèque, parc du pré des Carronniers...)
 - 503 559 € de FCTVA soit le remboursement partiel de la TVA payées sur les travaux d'investissement réalisés en année n-1
 - 200 000 € de taxe d'aménagement perçue sur les constructions neuves et extensions
 - 1 056 601 € d'excédent capitalisé correspondant au résultat de l'exercice antérieur affecté aux besoins d'investissement pour couvrir notamment les restes à réaliser
 - 1 366 794.86 € de la section de fonctionnement

Éléments de discussion

M. le Maire indique que le budget de fonctionnement est de plus en plus contraint avec une augmentation des dépenses de fonctionnement plus rapide que l'évolution des recettes fonctionnement. Or, c'est la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement (capacité d'autofinancement) qui permet de financer les investissements dont le volume est traditionnellement important à Viriat. M. le Maire précise que si cette situation se confirme en 2022, il conviendra de prendre des décisions pour donner à la commune des marges de manœuvre et augmenter les recettes. M. le Maire rappelle en effet que la suppression de la DGF par l'Etat pour la Commune de Viriat entraîne une perte de 673 000 € par an qui se cumule avec des disparitions de recettes liées à la perception de taxes comme la taxe funéraire.

6. MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE DE MAJORNAS

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du 25 septembre 2012 adoptant le principe de gestion de certaines opérations en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération du 23 mars 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme n°4 intitulée Aménagement d'une piste cyclable Route de Majornas

Vu la délibération du 14 décembre 2021 ajustant la répartition des crédits de paiement afin de tenir compte du déroulement des travaux

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Aussi pour les opérations d'investissements qui se déroulent sur plusieurs années, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- soit l'inscription de la totalité de la dépense conformément aux montants des marchés de travaux signés la première année puis en effectuant un report d'une année sur l'autre des crédits non réglés. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année et notamment la contractualisation des emprunts nécessaires
- soit l'établissement d'une autorisation de programme (AP), c'est-à-dire d'un échancier, au début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits de paiement CP) annuels. *« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ». «L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »*

Ainsi, pour des opérations dont la réalisation va entraîner des paiements de factures sur une période supérieure à une année budgétaire, il paraît judicieux de les gérer en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Il est proposé la mise à jour de l'autorisation de programme n°4 intitulée : AP/CP «Aménagement d'une piste cyclable Route de Majornas » selon les modalités suivantes :

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil Municipal du 14/12/2021

Opération		Chapitre	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant TTC
Numéro	Intitulé					
2115	Cheminement cyclo piéton, rénovation de chaussée, CVCB, quai de bus	23	137 310,00	1 000 000,00	375 560,40	1 512 870,40
2115	Acquisition foncière	21	7 728,00	0,00	0,00	7 728,00
2115	Frais de maitrise d'œuvre	20	0,00	10 000,00	16 571,80	26 571,80
2115	Enfouissement réseaux électriques	20415	254 962,00	0,00	0,00	254 962,00
TOTAL Autorisation de Programme			400 000,00	1 010 000,00	392 132,20	1 802 132,20

Modifications proposées au vote du Conseil Municipal du 22 Mars 2022

Opération		Chapitre	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant TTC
Numéro	Intitulé					
2115	Cheminement cyclo piéton, rénovation de chaussée et CVCB	23	-98	+ 340 000	-375 560.40	-35 658.4
2115	Acquisition foncière	21	-6 444	0	0	-6 444,00
2115	Frais de maitrise d'œuvre	20	0	-10 000	-16 571.80	-26 571.80
2115	Enfouissement des réseaux électriques	20415	0	0	0	0
TOTAL Autorisation de Programme			- 6 542	+ 330 000	-392 132,20	-68 674.2

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil Municipal du 22 Mars 2022

Opération		Chapitre	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant TTC
Numéro	Intitulé					
2115	Cheminement cyclo piéton, rénovation de chaussée et CVCB	23	137 212	1340 000	0	1 477 212
2115	Acquisition foncière	21	1 284	0	0	1284
2115	Frais de maitrise d'œuvre	20	0	0	0	0
2115	Enfouissement des réseaux électriques	20415	254 962	0	0	254 962
TOTAL Autorisation de Programme			393 458	1 340 000	0	1 733 458

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ajuster l'autorisation de programme n°4 intitulée Aménagement d'une piste cyclable Route de Majornas » selon l'échéancier proposé ci-dessus

- autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux échéanciers proposées ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux indique que le choix a été fait de réaliser la totalité de l'opération Déplacements doux Route de Majornas (piste cyclable, CVCB...) sur 2022 afin de limiter les surcoûts liés à des interruptions de chantiers.

7. MISE A JOUR DES CATEGORIES ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu la délibération du 21 janvier 1997 fixant la durée des amortissements des immobilisations

Vu la commission Finances et tarifs Commerces Partenariats financiers du 10 mars 2022

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 14 janvier 1997 dans le cadre de l'instruction budgétaire M14 qui précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées à l'exception toutefois d'immobilisations dont la durée d'amortissement est imposée comme :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'instruction budgétaire préconise une durée d'amortissement comprise au sein d'une fourchette, la collectivité étant invitée à l'intérieur de cette fourchette à définir librement la durée de cet amortissement. En revanche, l'amortissement des réseaux et installations de voirie bien que facultatif a été retenu et mis en œuvre par la Commune depuis 1997.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf utilisation du bien. Si la collectivité ne souhaite plus amortir les réseaux et installations de voirie elle ne peut le faire que pour les nouveaux équipements et sous réserve d'une décision du Conseil municipal. Ces principes d'amortissement seront également valables dans le cadre de la future instruction budgétaire M57 qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour Viriat.

La Commune ayant prévu de réaliser des aménagements de voirie importants de voirie durant le mandat 2020-2026 (Déplacements doux de la Route de Majornas, Aménagement cyclable entre le Rond-Point de Berrodier et celui du CPA via La Perrinche, aménagement du carrefour Moulin Riondaz, mise en œuvre de la stratégie de voirie...), il paraît difficile de continuer à amortir ce type de bien onéreux sans fragiliser l'équilibre financier de la section de fonctionnement.

Aussi est-il proposé de supprimer l'amortissement des réseaux et installation de voirie et de revoir à compter de l'exercice budgétaire 2022 les durées d'amortissement suivantes par catégorie de biens :

Type de biens	Durée retenue à compter de l'exercice budgétaire 2022
logiciels	2 ans
Terrain autres que les terrains de gisement	Non amortissable
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Subventions d'équipements versés à des bénéficiaires	5 ans si subvention portant sur des biens mobiliers, matériels ou études ; 30 ans si subvention des biens immobiliers et installations ; 40 ans si subvention de projets d'infrastructures d'intérêt national (TGV, logement social, réseaux très haut débit...)
voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
meublier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	7 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage -ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installation et installations de voirie	Non amortissable
plantations	20 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	20 ans en M14 puis non amortissable en M57
Bâtiments légers, abris	15 ans
Immeubles non productifs de revenus	Non amortissable
Immeubles ou constructions productives de revenus	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Par ailleurs, en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an à un montant de 1 000 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter la liste des biens à amortir et leur durée selon le tableau présenté ci-dessus à partir de l'exercice budgétaire 2022

- fixer à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an à partir de l'exercice budgétaire 2022
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT QUALIFIE EN ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A TEMPS COMPLET ET MISE EN ADEQUATION D'UN POSTE SUITE A REUSSITE A CONCOURS

Entendu le rapport de M. le Maire

1°/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT QUALIFIE EN ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A TEMPS COMPLET

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Vu l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

Vu l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que l'emploi pourra, être pourvu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

Vu le Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2019 présentant l'évolution de l'organigramme et en particulier la création d'un service unique Voirie Espaces Verts Fleurissement regroupant les deux équipes précédentes afin de mettre en place un service de taille respectable afin de favoriser mutualisation et entraide entre les agents. Un adjoint au chef de service avait alors été défini

Vu la délibération du 23 juin 2020 rappelant la réorganisation opérée au sein de la Direction des Services Techniques en fin d'année 2019-début d'année 2020

Vu la délibération du 23 janvier 2018 approuvant le plan de désherbage, le plan de gestion différenciée

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit notamment aux collectivités locales et aux communes en particulier d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles au public, des cimetières...L'objectif de l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires est de préserver la biodiversité, la qualité de l'eau des nappes phréatiques des cours d'eau mais aussi la santé des habitants. Pour parvenir à gérer les espaces publics en n'utilisant plus de produits phytosanitaires, les collectivités ont dû :

- mettre en place une gestion différenciée c'est-à-dire définir le niveau d'entretien des espaces publics en fonction de leur usage et de leur fréquentation car il n'est plus possible d'entretenir de manière uniforme tous les espaces publics de la Commune.
- développer des moyens alternatifs de désherbage (matériel thermique ou mécanique...)
- communiquer auprès des habitants pour rappeler que les « mauvaises » herbes ne sont ni toxiques ni sales contrairement aux désherbants utilisés auparavant.

Malgré la restructuration du service voirie espaces verts Fleurissement, la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces publics de la Commune et d'un plan de désherbage, le recours à des prestataires privés pour l'entretien de certains espaces publics, les moyens humains affectés à ces tâches ne sont plus suffisants pour faire face au travail à réaliser, compte tenu également de l'ouverture du nouveau parc des Carronniers.

Dans le budget 2022 préalablement adopté, il est prévu la création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C spécialisé dans l'entretien des espaces verts et qualifié en aménagements paysagers.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps plein à compter du 1^{er} mai 2022
- modifier le tableau des emplois en conséquence
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

2°/ MISE EN ADEQUATION D'UN POSTE SUITE A REUSSITE AU CONCOURS

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2020 sur les lignes directrices de gestion

Vu la délibération du Conseil municipal le 27 juillet 2021 relative aux éléments de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Vu l'inscription sur liste d'aptitude à compter du 16 février 2022 de M. Floriane CREUZET au concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe de catégorie C

Mme Floriane CREUZET, est actuellement employée au sein du service Restaurant scolaire et entretien des bâtiments administratifs et scolaires dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, sur une fonction d'ATSEM à l'école maternelle de la Prairie.

Aujourd'hui, cet agent qui vient de réussir le concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe a fait part de son souhait d'être nommé sur son poste actuel au grade d'ATSEM. Il est donc proposé de transformer le poste d'adjoint technique en un poste d'ATSEM. La mise en adéquation s'effectue par la création d'un poste correspondant à la nouvelle situation et par la suppression, après avis du Comité Technique Paritaire, du poste initial.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles afin de permettre la transformation du poste occupé par Mme Floriane Creuzet suite à sa réussite au concours correspondant
- prévoir la suppression du poste d'adjoint technique après avis du Comité Technique Paritaire

- autoriser M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PRIVÉS POUR L'ANNEE 2022

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique – relations extérieures

Il est rappelé, s'agissant des associations sportives, que le montant des subventions annuelles attribuées a pour objet de soutenir les structures qui s'inscrivent dans une dynamique de rencontres sportives en particulier auprès de la jeunesse. Les subventions attribuées tiennent compte de plusieurs critères :

- le nombre de licenciés quel que soit leur lieu de résidence (viriat ou non)
- le niveau de l'encadrement (niveau de diplôme des éducateurs)
- le niveau de jeux (rencontres et compétitions sportives)

Enfin le montant de la subvention calculée selon les critères énumérés ci-dessus est complété par une somme forfaitaire. Celle-ci correspond au fait que le club concerné dispose d'une ou plusieurs équipes jouant soit au niveau régional (2 000 €), soit au niveau national (7 500 €). Ces deux montants ne se cumulent pas. Par ailleurs, il est précisé que l'année qui suit une rétrogradation du Club depuis le niveau national une somme forfaitaire de 2 750 € lui est attribuée.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commune assure pour les clubs sportifs et les autres associations le nettoyage, l'entretien (tontes, traçage), les travaux de maintenance ainsi que la prise en charge des consommations de fluide (eau, électricité, gaz) des locaux et terrains mis à leur disposition.

Depuis 2018, une comptabilité analytique a été mise en place. Elle a permis de déterminer le coût des dépenses affectées à chacun des bâtiments sportifs et de loisirs mis à disposition des clubs et des associations. Présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, le coût de ces dépenses s'élève à 161 599,64 pour 2021 contre 201 606,84 € en 2019 soit en année normale de fonctionnement des équipements mis à la disposition des associations sportives.

Comme chaque année, il a été tenu compte d'une revalorisation des forfaits financiers appliqués aux associations sportives pour déterminer le montant de la participation financière de la Commune. De la même manière, en fonction de leur objet, une revalorisation est également prévue pour les associations à vocation culturelle et de loisirs.

Enfin une augmentation sensible de l'accompagnement accordé par la Commune au CCAS est prévue. D'une subvention historique de 34 000 € par an, la Commune pourrait accorder un soutien financier de 39 000 € soit une hausse de +14.7 % pour tenir compte de l'évolution des demandes de concours auprès du CCAS

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer les participations financières communales 2022 aux organismes et associations comme indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint
- noter que le montant total de la participation financière de ces subventions s'élève pour 2022 à 146 420 €, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif (notamment articles 6574, 657362)

10. PACTE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE

Entendu le rapport de M. le Maire, en l'absence de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui dispose que le président d'un EPCI doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par courrier du 15 février 2022, M. le Président de Grand Bourg Agglomération a transmis le pacte de gouvernance territoriale qui a pour objet de « *sceller des modalités de travail et d'appuis respectifs entre GBA et ses communes membres. Il vise en ce sens à préciser :*

- *le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération*
- *les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en terme d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale*
- *les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires. »*

Le projet de pacte de gouvernance est joint à la présente note de synthèse. Ce projet de pacte décrit le processus de décision avec les différents organes (conseil communautaire, commissions thématiques, conseil de développement, conférence des Maires, bureau communautaire, conférences territoriales, instances facultatives), l'organisation administrative avec les 6 pôles territoriaux, les engagements 2020-2026, l'organisation de la déconcentration et en particulier l'étude de l'opportunité des modalités de retours aux communes de certaines compétences non exercées sur l'ensemble du territoire (voirie, centres de loisirs), les services aux communes (réflexion prospective, études pré opérationnelles autorisation d'urbanisme, les soutiens financiers aux communes (le plan d'équipement territorial, le FPIC, l'allocation de solidarité, le partage de la fiscalité des zones d'activités économiques, les attributions de compensation, la CLECT....

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- émettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance proposé par M. le Président de Grand Bourg Agglomération
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

11. PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA CA3B AU TITRE DES CHARGES DE CENTRALITE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

La Commune de Viriat, 6 745 habitants au 1^{er} janvier 2022, accueille le Centre Hospitalier de Fleyriat. En 2021, près de 2096 (1 953 en 2020, 2 029 enfants en 2019) y sont nés pour 72 enfants domiciliés à Viriat et 878 décès (773 en 2020, 784 en 2019) ont été enregistrés dont 35 personnes viriaties décédées.

La Commune est dotée d'un service population composé de 5 agents, soit une charge budgétaire de plus de 250 000 euros par an dont 60 % soit 150 000 € sont affectés au traitement d'activités et de tâches liées à l'état civil. Si Viriat ne devait supporter que les actes induits par les naissances et les décès de ses propres habitants (environ 4 % des naissances et décès enregistrés) sa charge budgétaire s'élèverait à 6 000 €.

Afin de prendre en compte cette charge de centralité, la CA3B a décidé depuis 2017 de verser une subvention annuelle de 70 000 € à la commune de Viriat. Une délibération en ce sens a été adoptée par le Conseil d'Agglomération du 7 février 2022.

Il est à noter que l'article L2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe, dispose que « *les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30 %* ». La Commune de Viriat a débuté l'élaboration d'un tableau de bord afin d'effectuer un suivi permettant de demander, le cas échéant, une contribution financière aux communes concernées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- acter le versement par la CA3B d'une subvention forfaitaire de 70 000 € au titre des charges de centralité liées à la tenue des actes d'état civil générés par l'implantation du Centre Hospitalier de Fleyriat sur la commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, M. le Maire indique qu'une demande officielle de revalorisation de ce montant entraînerait la réouverture des négociations conduites en 2017 au moment de la création de la CA3B avec d'autres collectivités concernées par les charges de centralité. De manière officieuse, M. le Maire précisera en Conférence Territoriale Unité Urbaine que le service coûte plus cher.

12. PLAN D'EQUIPEMENT TERRITORIAL : AJUSTEMENT DES PLANS DE FINANCEMENT DEFINITIFS DE 6 OPERATIONS

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la délibération du 26 janvier 2021 ajustant les plans de financement de l'éclairage public de la Route de Majornas, du parc des sports et du projet du pré des Carronniers

Vu la délibération du 23 mars 2021 relative au dossier de demande de subvention au titre du PET dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires foot rugby et salle de musique Thévenon

Vu la délibération du 27 avril 2021 relative au dossier de demande de subvention au titre du PET dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle de la Prairie

Vu la délibération du 22 juin 2021 relative au dossier de demande de subvention au titre du PET dans le cadre des travaux d'aménagement de l'axe structurant Route de Marboz-secteur de la Perrinche (Rond-Point Berrodier-Rond-Point du CPA)

Vu le compte rendu de la réunion de la Conférence Territoriale Unité Urbaine du 10 septembre 2021 à Saint Denis les Bourg au cours de laquelle M. le Président de GBA a indiqué que « les fonds de concours communautaires liés au PET s'établissent, une fois l'ensemble des critères remplis et validés par les Maires de la Conférence, sur le coût global de l'opération et non uniquement sur les postes de dépenses afférents à l'amélioration du profil bioclimatique d'un équipement.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 accordant à la Commune de Viriat la somme globale de 299 306 € pour les 6 opérations : rénovation des vestiaires foot-rugby et salle de musique Thévenon (poste travaux énergétique) ; modernisation du système d'éclairage des terrains d'entraînement de foot au parc des sports ; modernisation de l'éclairage public route de Majornas ; modernisation de l'éclairage public au pré des Carronniers ; modernisation de l'éclairage public sur l'axe structurant Route de Marboz, La Perrinche (rond-point Berrodier rond-point du CPA) ; rénovation de la toiture de l'école maternelle de la Prairie (poste travaux énergétique)

Compte tenu des règles d'intervention précisées en conférence territoriale de l'Unité Urbaine et du soutien financier accordé par la GBA aux 6 projets viriat, il convient d'ajuster les plans de financement de la manière suivante :

	Coût total en HT	Etat DETR DSIL	Région AURA	Département	GBA PET	Autofinancement commune
Rénovation des vestiaires foot-rugby salle de musique Thévenon	356 652 €				48 726 €	307 926 €
Modernisation éclairage des terrains d'entraînement de foot	11 932 €				5 966 €	5 966 €
Aménagement des déplacements doux Route de Majornas	1 684 973 €	341 727 €	200 000 €	225 680 €	90 996 €	826 570 €
Aménagement du Pré des Carronniers	459 950 €	90 216 €	30 000 €		43 250 €	296 484 €
Aménagement de l'axe structurant Route de Marboz secteur de la Perrinche	746 876 €			50 025 €	80 704 €	616 147 €
Rénovation de la toiture de l'école de la Prairie	91 133 €				29 664 €	61 469 €
TOTAL	3 351 516 €	431 943 €	230 000 €	275 705 €	299306 €	2 114 562 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les plans de financement des 6 opérations tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

13. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A PROXIMITE DE CHAMP PATAULE SUD

Etendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code Générale des Collectivités des Collectivités Territoriales

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 qui fixe les nouveaux seuils réglementaires de consultation des Domaines en particulier pour les acquisitions amiables à 180 000 euros contre 75 000 euros auparavant

Afin renforcer la maîtrise foncière communale aux abords des plans d'eau de Champ Pataule, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZC 49 dite du Bras de Mer appartenant à M. Etienne Curt et d'une contenance de 5 170 m² au prix de 0.30 € /m²

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 49 dite du Bras de Mer située près de Champ Pataule appartenant à M. Etienne Curt au prix de 0.30 € /m²
- noter que les frais d'acquisition seront pris en charge par l'acquéreur soit la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision notamment le compromis si nécessaire, et l'acte de vente

14. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC RECLYC'LIVRE A L'OCCASION DU DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu la délibération du 14 décembre 2021 adoptant les termes du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de Viriat

Le Déménagement du service bibliothèque multimédia dans de les nouveaux locaux de la médiathèque dans le courant de l'année 2022 suppose de réaliser un tri en amont des ouvrages pour ne pas déménager des titres qui ne sont plus plébiscités d'une part et d'autre part de prendre en compte l'évolution des attentes de la population par rapport aux livres et des missions d'une médiathèque.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder au désherbage c'est à dire de retirer des livres du fonds selon les orientations validées par le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) adopté en décembre 2021. Le projet de la nouvelle médiathèque prévoit :

- plus de services, moins de collections : nécessité de réduire le nombre de livres actuels (de 10 102 au 28/02/22 à 4 800 avant déménagement)
- de redonner de l'attractivité au fonds de livres actuel pour mieux valoriser les nouveautés et offrir des titres actuels

Ainsi, actuellement, les agents se concentrent sur le retrait systématique des livres ayant plus de 10 ans puis sur le retrait des ouvrages n'ayant pas été empruntés depuis plus de 5 ans.

Après avoir proposé les livres retirés encore en bon état ou en plusieurs exemplaires aux écoles et structures enfance et petite enfance de la Commune, une solution globale de traitement du désherbage massif (4 à 5000 livres) a été recherchée.

La solution retenue vise à faire appel à Recycl'livre qui est une entreprise de l'économie sociale et solidaire. Les livres retirés sont hébergés puis expédiés depuis des entrepôts gérés par une entreprise d'insertion. Ce qui peut être vendu est vendu. Ce qui ne peut pas être vendu est donné. Et ce qui ne peut ni être vendu ni donné est recyclé en France sous forme de pâte à papier.

Le recours à Recycl'livre permet de :

- garantir le recyclage des ouvrages non-vendus
- soutenir des actions d'économie sociale et solidaire : solution plus vertueuse que de jeter simplement les ouvrages (lutte contre le gaspillage) ; inclusion de personnes en situation de handicap ou d'illettrisme dans la phase de tri ; une partie des revenus nets générés par la vente de livres d'occasion est reversée à des associations et des programmes d'action de lutte contre l'illettrisme, en faveur de l'accès à la culture pour tous et de la préservation des ressources.
- faire collecter sur place des ouvrages sans traitement préalable (ex : retrait des couvertures et de codes-barres) et sans coût supplémentaire : économie de temps et de moyens pour le personnel municipal
- formaliser et d'officialiser le don (cf convention jointe à la présente note de synthèse) avec un circuit bien identifié : ce qui évite les excès de quelques personnes qui tentent de recréer des circuits parallèles lorsque les livres sont mis à disposition devant la bibliothèque (revente sur le bon coin par ex.)
- communiquer positivement sur l'action de désherbage : même si livres ne sont plus intéressants pour les usagers d'une bibliothèque publique qui viennent chercher de la nouveauté, les livres peuvent avoir une seconde vie et trouver preneurs ailleurs ou dans un autre cadre

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention entre la Commune et la société Recyclivre.com relative à la cession de livres
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

15. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu les articles L2113-1, L2113-6, L2113-7 du code de la commande publique du 1er avril 2019

Vu la délibération du 23 avril 2019 concernant la convention d'un groupement de commandes à conclure avec la CA3B.

Vu le projet de convention pour l'adhésion à un groupement de commandes pour des travaux de signalisation verticale et horizontale.

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de signalisation verticale et horizontale.

Les contrats ont été résiliés à l'amiable au 31 décembre 2021 en raison d'une réorganisation du titulaire induisant son désengagement sur notre territoire.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux de signalisation verticale et horizontale.

La convention de groupement de commandes est à établir entre :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- la Commune de Buellas,
- la Commune de Dompierre-sur-Veyle,
- la Commune de Jasseron,
- la Commune de Lent,
- la Commune de Montcet,
- la Commune de Montracol,
- la Commune de Péronnas,
- la Commune de Polliat,
- la Commune de Servas,
- la Commune de Saint-André-sur-Vieux Jonc,
- la Commune de Saint-Denis-les-Bourg,
- la Commune de Saint Rémy,
- la Commune de Vandeins,
- la Commune de Viriat.

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux de signalisation verticale et horizontale feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement géographique. Ces derniers auront une durée initiale d'un an avec la possibilité d'une période de reconduction d'un an.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'adhésion de la commune de VIRIAT au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale ainsi que sa désignation en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- autoriser M. le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

16. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REALISATION DES ESPACES VERTS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ROUTE DE MAJORNAS

Une consultation a été lancée pour le lot espaces verts afin d'aménager les bordures de la piste cyclable rue de Majornas avec des plantes tapissantes nécessitant peu voire pas d'entretien. La consultation s'est déroulée du 29 décembre au 7 février 2022. 4 entreprises ont répondu. Suite au rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre Ciera, M. le Maire a décidé de retenir l'entreprise Espace Vert de l'Ain pour un montant de 46 699.50€ HT soit 56 039.40€ TTC.

17. INFORMATIONS

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations, indique que le thème Viriat en fête reprend tout son sens avec le carnaval qui a remporté un franc succès, le défilé des conscrits prévu le 3 avril, le week end de la vogue les 7 et 8 mai.

Béatrice Burtin, Adjoint au Maire déléguée à la Petite Enfance, fait un retour sur la cérémonie citoyenne qui a eu lieu le 12 mars dernier à laquelle 15 jeunes qui viennent d'avoir 18 ans ont assisté. Concernant le Relais Petite Enfance, il organise une conférence le 14 avril sur le thème de la communication entre parents et enfants âgés de 0 à 6 ans. Béatrice Burtin indique qu'en raison du départ en retraite prochain de Florence Berger, Mme Laetitia Boz a été recrutée pour occuper le poste de directrice du multiaccueil Main dans la Main.

M. le Maire lève la séance à 22 h 00.